

## FORMATION : « de la page au livre »

Pour la découverte, la manipulation du papier, le plaisir!

**Quand** : le WEEK END

**Où** : à RENNES 16 allée de Lituanie (35200)

**Jauge** : 6 participants maximum

**Concrétisation** : réalisation de cinq projets personnalisés

*Niveau débutant à expert.*

*Tout le matériel est fourni (outils et matière première)*

**Coût** : 200€ + adhésion à l'association 10€

**Animatrice** : Céline FEILLEL, de l'association L'Atelier d'Écriture  
06 64 45 15 17 [contact@ecrit-tout.fr](mailto:contact@ecrit-tout.fr)

### Expression manuelle :

Invitation à la réalisation de cinq livres-carnets à partir de papier de recyclage (enveloppes kraft, magazine, etc...)

1/Découvrir l'univers de l'art du livre, du livre d'artiste

2/Découvrir les pliages simples (origami de base, vallée, montagne, bec inversé...)

3/Manipuler un matériau de récupération : le papier sous toutes ses formes, couleurs et épaisseurs, provenant des corbeilles à papier.

4/Réaliser, pas à pas, cinq projets, « de la page au livre », à reproduire facilement chez soi (gabarit, mode d'emploi...)

## HORAIRES

<i>SAMEDI</i>	<i>DIMANCHE</i>
<p><b>10h15</b> : temps d'accueil et visite de l'exposition tactile « De la page au livre ».</p> <p><b>10h30 -12h30</b> : <b>atelier 1</b> : livre portefeuille (4 pages), livre à pointes (6 pages), livre de poupée</p> <p><b>12h30</b> : repas en commun sorti du panier (boissons, thé, café offerts par l'association)</p> <p><b>14h-15h30</b> : <b>atelier 2</b> : livre accordéon à poches et à couverture (8 pages)</p> <p>Pause</p> <p><b>16h-17h30</b> : <b>atelier 3</b> : livre blizzard à pochettes (16 pages)</p>	<p><b>10h30 -12h30</b> : <b>atelier 4</b> : livre classeur (26 pages minimum)</p> <p><b>12h30</b> : repas en commun sorti du panier (boissons, thé, café offerts par l'association)</p> <p><b>14h-16h00</b> : <b>atelier 5</b> : livre plié en lotus à personnaliser (livre d'artiste)</p>

### *Bulletin d'inscription WEEK END « De la page au livre : »*

STAGE limité à **6 places** (Le règlement vaut inscription)

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Age : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

Adresse précise : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Portable : \_\_\_\_\_

Adresse Email : \_\_\_\_\_

**STAGE** : 200€ + 10€ (adhésion à l'association)

À l'ordre de : Association L'Atelier d'Écriture

16, allée de Lituanie 35200 RENNES

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES ACTIONS DE FORMATION DE L'ASSOCIATION L'ATELIER D'ÉCRITURE

### OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute action de formation implique, pour le client, l'acceptation sans réserve et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente.

### DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont la Convention de formation, les Conditions de vente et la facture.

### OBLIGATIONS de l'association L'Atelier d'Écriture

L'association L'Atelier d'Écriture s'engage sur une obligation de moyens et fait diligence pour mettre tout son art et son savoir-faire à l'atteinte des objectifs fixés et des résultats attendus. **À l'issue de la formation, l'association L'Atelier d'Écriture** remet au client une attestation de présence pour chacun des participants.

### OBLIGATIONS DU CLIENT

Dès sa demande d'inscription, l'association L'Atelier d'Écriture fait parvenir au client la convention de formation en double exemplaire, tel que prévu par la loi. Le client s'engage à retourner à l'association L'Atelier d'Écriture un exemplaire de la convention, signé, dans les plus brefs délais et avant le début de l'intervention. Cette convention doit être accompagnée du règlement demandé. Si un OPCA règle tout ou partie de la facture, le Client s'engage à effectuer les démarches nécessaires et à fournir à l'association L'Atelier d'Écriture l'attestation de prise en charge. S'il est une personne physique, le Client dispose d'un délai de rétractation d'une durée de 10 jours après l'édition de la Convention. Passé ce délai, il règle à l'association L'Atelier d'Écriture 30% du prix de la formation sauf stipulation expresse de la part de l'association L'Atelier d'Écriture (art. 6353-6 et 6353-7 du Code du Travail). L'acompte restera acquis à l'association L'Atelier d'Écriture si le client renonce à la formation. En cas de formation sur site, le client met à la disposition de l'association L'Atelier d'Écriture l'équipement adéquat, notamment une pièce équipée pouvant accueillir tous les participants dans des conditions favorables. Il fait lui-même son affaire de la convocation des participants, sauf accord avec l'association L'Atelier d'Écriture, et s'assure de leur présence.

### PRIX, FACTURATION ET RÈGLEMENTS

Tous nos prix sont indiqués TTC. Le prix comprend : le coût pédagogique et technique et les supports de cours. Il ne comprend pas les frais de déplacement, d'hébergement, et de repas éventuels des stagiaires. Pour les formations intra-entreprises, une facture est émise à l'issue de l'intervention ou en fin de mois si l'opération se déroule sur plusieurs mois pour les interventions ayant eu lieu pendant ce mois. Le règlement est immédiatement exigible. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal (Code du Commerce Art. L. 441-6 al. 3). Ces pénalités sont exigibles de plein droit dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, l'association L'Atelier d'Écriture se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir et d'en demander le règlement par tout moyen légal.

### RÈGLEMENT PAR UN OPCA

Il appartient au client de faire les démarches nécessaires pour la prise en charge et le paiement de la formation par l'OPCA dont il dépend.

### CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure, moins de 10 jours francs ouvrables avant le début de la formation, et après les 10 jours légaux de rétractation s'il est une personne physique, le montant de la participation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire. Il est entendu que les sommes payées par le client, au titre d'un dédommagement, ne peuvent être imputées sur la participation au développement de la formation professionnelle, ni être prises en charge par un organisme collecteur agréé. Toutefois, si l'association L'Atelier d'Écriture organise dans les 6 mois à venir une session de formation sur le même sujet, une possibilité de report sera proposée dans la limite des disponibilités, et l'indemnité sera affectée au coût de cette nouvelle session.

### PROCEDURE EN CAS DE DESACCORD OU D'INSATISFACTION DU STAGIAIRE

Le stagiaire peut, dans les 10 jours suivant la signature du contrat, se rétracter par lettre recommandée avec AR. Pendant ce délai, aucune somme ne peut lui être demandée. A l'expiration de ce délai, un 1er versement d'un montant inférieur ou égal à 30 % du prix convenu peut être effectué. Le solde donne lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de la prestation de formation.

# ECRIT-TOUT

Association l'atelier d'écriture

Le stagiaire peut, en cas de force majeure dûment reconnue, rompre le contrat. Dans ce cas, le prestataire de formation est en droit de lui demander le paiement des

prestations effectivement dispensées au prorata de leur valeur prévue au contrat. Si la force majeure n'est pas reconnue, le prestataire peut demander le paiement des prestations non dispensées. La facturation des sommes au titre de clauses spécifiques (débit, dédommagement, réparation) devra être séparée.

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, l'organisme prestataire rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait. ». (Interprétation de l'article L. 6354-1 Le texte issu de la loi n° 75-1332 du 31 décembre 1975 relative au contrôle du financement des actions Interprétation de l'article L. 6354-1)

« L. 6353-5. Dans le délai de dix jours à compter de la signature du contrat, le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception.

« L. 6353-6. Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L. 6353-5. Il ne peut être payé à l'expiration de ce délai une somme supérieure à 30 % du prix convenu. Le solde donne lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.

« L. 6353-7. Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat. »

Un demandeur d'emploi qui estime que sa formation ne lui donne pas satisfaction doit s'adresser à Pôle emploi, qui dispose de médiateurs internes, Il en va de même pour le Conseil Régional, qui finance de nombreuses formations.

Si un salarié suit la formation dans le cadre d'un Congé Personnel de formation (CPF) son OPCA (Organismes paritaires collecteurs agréés) et OPACIF (Organisme paritaire collecteur agréé au titre du congé individuel de formation) ont une fonction de médiation. C'est à l'entreprise du salarié de les saisir.

Quant aux conditions de remboursements, l'organisme de formation propose un remboursement direct en cas de maladie (certificat médical à l'appui) ou d'un avoir à utiliser sur d'autres sessions de formation.

En cas d'échec auprès des médiateurs ou des organismes certificateurs, le stagiaire peut saisir le Service régional de contrôle (SRC) de la Direccte (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), qui l'accompagnera dans son éventuel recours judiciaire. Dans la plupart des cas, elle agit au même titre que l'Inspection du Travail et dispose des mêmes moyens. Ainsi, l'Etat exerce un contrôle sur les activités d'accueil, d'information, d'orientation et d'évaluation d'un organisme (article L. 6361-2 du Code du travail).

En cas de recours juridique, un avocat en droit du travail et en protection sociale sera sans doute le mieux à même de conseiller et de plaider auprès du Tribunal d'Instance, si la somme en jeu est inférieure ou égale à 4 000 €, ou auprès du Tribunal de Grande Instance, si la somme va au-delà.

## INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le client à l'association L'Atelier d'Écriture en application et dans l'exécution des commandes, pourront être communiquées aux partenaires contractuels de l'association L'Atelier d'Écriture pour les besoins desdites commandes. Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le client peut s'opposer à la communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier de l'association L'Atelier d'Écriture. Les bases de données sont protégées par les dispositions de la loi du 1er juillet 1998 transposant la directive 96/9 du 11 mars 1996 relative à la protection juridique des bases de données.

## PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le client, l'association L'Atelier d'Écriture, et le formateur, gardent la pleine propriété intellectuelle de leur propre documentation. Ni l'une ni l'autre des parties, ni l'un des acteurs de l'opération, ne peut l'utiliser autrement que pour l'application faisant l'objet même de l'opération. Cette documentation ne peut être utilisée qu'après accord de la partie propriétaire. Toutefois, l'association L'Atelier d'Écriture et le formateur se réservent le droit d'utiliser pour une autre opération les documents qu'ils ont produit sans identification de destinataires précédents.

## LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre l'association L'Atelier d'Écriture et le client relèvent de la Loi française. Le fait pour l'association L'Atelier d'Écriture de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

## ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES, quel que soit le siège ou la résidence du client nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de l'association L'Atelier d'Écriture qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

## ÉLECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par l'association L'Atelier d'Écriture à son siège social 16 allée de Lituanie 35200 RENNES.

Association **L'Atelier d'Écriture**  
16, allée de Lituanie  
35200 Rennes  
Tél : 06 64 45 15 17  
Mail : [contact@ecrit-tout.fr](mailto:contact@ecrit-tout.fr)  
Site : [www.ecrit-tout.fr](http://www.ecrit-tout.fr)  
SIRET : 43284061900048

**DATADOCK**